

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

09-0263
Le 15 septembre 2009

AFFAIRE Scott Philip Lower – Discipline

SOMMAIRE

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 11 août 2009 à Vancouver (Colombie-Britannique), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que Scott Philip Lower (l'intimé) avait refusé et (ou) a fait défaut de comparaître et de fournir des renseignements dans le cadre d'une enquête de l'OCRCVM portant sur la conduite qu'il a eue alors qu'il était une personne autorisée, en contravention à l'article 5 de la Règle 19 des courtiers membres.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à l'intimé :

- (a) une amende de 50 000 \$;
- (b) une interdiction permanente d'inscription à quelque titre que ce soit.

Elle a aussi ordonné à l'intimé de payer une somme de 5 065 \$ au titre des frais.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé le 17 septembre 2008. L'intimé n'est plus inscrit à quelque titre que ce soit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.



La formation d’instruction a rendu sa décision et ses motifs le 1 septembre 2009. On peut consulter l’entente de règlement ainsi que la décision et les motifs de la formation d’instruction à <http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=5E03A1B8D0904A489652E08D6BC59E0C&Language=fr> .